# Initiative « Hôpitaux amis des bébés »

L'allaitement maternel assure à l'enfant de bonnes conditions de départ. Ainsi, l'UNICEF et l'organisation mondiale de la santé OMS ont lancé en 1992 la «Baby-Friendly Hospital Initiative». Celle-ci invite les hôpitaux du monde entier à mettre en pratique les «Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel». En Suisse, près de 30 établissements hospitaliers et maisons de naissance appliquent ces directives.



L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'appuie sur 70 ans d'expérience dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide d'urgence. L'UNICEF met tout en œuvre pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée. La santé, l'alimentation, l'instruction, l'eau et l'hygiène ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le VIH/sida font partie de ses tâches centrales. L'UNICEF assure son financement uniquement grâce à des contributions volontaires.

Réduire les taux de mortalité infantile élevés fait partie des tâches les plus urgentes de la coopération au développement. Dans les années 70 déjà, l'UNICEF était en quête de mesures applicables dans le monde entier pour prévenir les décès des bébés, en nombre beaucoup trop élevé. En raison de la situation sociale et économique difficile des pays en développement, ces mesures devaient être en outre peu coûteuses. L'allaitement maternel n'a pas tardé à se révéler comme une mesure efficace, favorable au développement des enfants partout dans le monde. Les bébés nourris au lait maternel ont une alimentation saine et équilibrée qui contient les principales substances de protection et de défense. Alors qu'aux alentours de 1960, un enfant sur cinq de moins de cinq ans ne survivait pas à l'échelle de la planète, ce sort frappe aujourd'hui un enfant sur 20. La promotion de l'allaitement maternel joue un rôle considérable dans la baisse de la mortalité infantile.

#### Une initiative mondiale

L'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé OMS ont publié ensemble en 1990 une déclaration concernant la protection et la promotion de l'allaitement maternel («Innocenti Declaration on the Protection, Promotion and Support of Breastfeeding»). Pour mettre en œuvre cette déclaration, il était nécessaire de formuler des recommandations simples, appli-

D'autres informations concernant la promotion de l'allaitement maternel sont disponibles sur : www.unicef.ch www.unicef.org (mot-clé: BFHI) www.who.int/nutrition/topics/bfhi



## **INFORMATION**

cables par le personnel de santé et les maternités. Après avoir négocié en 1981 avec les gouvernements et les fabricants de préparations pour bébés un code de conduite international. l'UNICEF et l'OMS ont publié les «Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel». Ces dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel précisent entre autres que le personnel soignant doit avoir la possibilité de suivre régulièrement des cours afin d'aider et d'informer les parents de manière compétente en matière d'allaitement; dès la naissance, la mère et son enfant ne doivent pas être séparés; les bébés doivent être allaités selon leur rythme et non pas à heure fixe et s'ils sont en bonne santé, on ne doit pas leur donner de liquide supplémentaire comme tisane, eau ou préparation pour bébés.

#### Dans 150 pays

Afin de faire progresser l'application de ces mesures dans le monde entier, l'UNICEF a lancé en 1992 la «Baby Friendly Hospital Initiative», BFHI. Conformément à l'objectif fixé initialement, le programme de promotion de l'allaitement maternel ainsi conçu était réalisable aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Il a fortement contribué à améliorer l'alimentation et la situation des enfants dans le monde. Le taux de promotion de l'allaitement maternel a néanmoins augmenté de plus de 15 pour cent depuis 1990, ce qui a assuré la survie de millions d'enfants - tel est le bilan positif que l'UNICEF tirait en 2005. Grâce à cette initiative, il existe dans 150 pays près de 20'000 hôpitaux favorables à l'allaitement.

Comité suisse pour l' UNICEF

Pfingstweidstrasse 10 8005 Zürich Téléphone +41 (0)44 317 22 66 info@unicef.ch www.unicef.ch www.facebook.com/unicef.ch Compte postal pour les dons: 80-7211-9

### Hôpitaux favorables à l'allaitement en Suisse

En Suisse, l'allaitement maternel n'est pas une question de vie ou de mort. Les enfants nourris au lait maternel bénéficient toutefois ici aussi d'avantages pour la santé. L'initiative « Hôpitaux amis des bébés » a été également reprise par la Suisse. Pour obtenir ce label, les établissements doivent appliquer, selon les directives internationales, les « Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel ». UNICEF Suisse évalue les hôpitaux et réévalue périodiquement ceux qui sont certifiés. Tous les hôpitaux jugés favorables à l'allaitement maternel reçoivent, de la part d'un jury de l'UNICEF, le logo de l'UNICEF.

La Suisse qui compte une trentaine d'établissements certifiés occupe une position de leader en Europe concernant la promotion de l'allaitement maternel. Près d'un tiers des bébés naissent aujourd'hui en Suisse dans des établissements certifiés.

Etat : février 2016

### Les 10 conditions pour le succès de l'allaitement maternel (version abrégée) :

- Porter systématiquement à la connaissance de tout le corps médical et du personnel des directives écrites pour favoriser l'allaitement maternel.
- 2. Donner à tout le personnel soignant la possibilité de suivre régulièrement des cours de formation et de perfectionnement pour mettre en œuvre ces directives.
- 3. Informer toutes les femmes enceintes des avantages et de la pratique de l'allaitement.
- 4. Permettre aux mères d'avoir un contact peau è peau avec leur enfant immédiatement après la naissance et de mettre leur nouveau-né au sein au cours des premières heures (1 à 2 heures) qui suivent l'accouchement.
- a.) Montrer aux mères comment pratiquer l'allaitement, même si elles se trouvent momentanément séparées de leur enfant.
  - b) Accorder aux mères de prématurés, d'enfants malades ou handicapés un appui particulier, de manière à favoriser plus tard l'allaitement.
- Ne donner aux nouveau-nés allaités ni boisson ni aliment supplémentaire sauf s'il y a une raison médicale.
- Garantir le rooming-in : permettre à la mère et à l'enfant de rester ensemble nuit et jour.
- 8. Adapter l'allaitement maternel au rythme de l'enfant.
- Eviter l'usage de biberons, sucettes (lolettes) et téterelles durant les premiers jours suivant la naissance.
- 10. L'établissement favorise et entretient une collaboration étroite avec les sages-femmes indépendantes, les conseillères en allaitement, les services de puériculture et les groupes de soutien à l'allaitement maternel. A leur sortie de l'hôpital, il adresse les mères à ces professionnels.

